



**IVRY**  
S/SEINE

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

### **BOULEVARD DE STALINGRAD (R.D.5)**

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 16 mai 2024 pris dans le cadre d'important travaux entrepris boulevard de Stalingrad par la société Optic Tp – 1 rue du Champ Pillard – 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, agissant pour le compte de Zayo Infrastructure France SA – 19-21 rue Poissonnière – 75002 Paris (déploiement de la fibre optique)

CONSIDERANT que les travaux ont pris du retard et qu'il y a donc lieu de proroger les dispositions de l'arrêté municipal susvisé,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

DECIDE de proroger les mesures suivantes **boulevard de Stalingrad** jusqu'au **14 juin 2024** à **17 heures** :

- **Neutralisation partielle du trottoir** entre les n<sup>os</sup>160 et 176 et entre les n<sup>os</sup>150 et 156 : le cheminement des piétons sera maintenu,
- **Neutralisation de la piste cyclable** entre les n<sup>os</sup>160 et 176 et entre les n<sup>os</sup>150 et 156 : les cyclistes seront déviés dans la circulation générale,
- **Neutralisation du stationnement** entre les n<sup>os</sup>166 et 176,
- **à compter du 12 juin 2024 à 22 heures jusqu'au 13 juin 2024 à 5 heures et du 13 juin 2024 à 22 heures jusqu'au 14 juin 2024 à 5 heures, neutralisation successive de chacune des voies de circulation du sens province-Paris au droit du n<sup>o</sup>176** : la circulation se fera sur la voie restée libre, avec limitation de vitesse à 30km/h.

### ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

**IVRY**  
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S<sup>ce</sup> Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Optic Tp – 1 rue du Champ Pillard – 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

FAIT EN MAIRIE, LE 30 MAI 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueux  
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr  
LE 30 MAI 2024

Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon